



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Lundi 30 juin 2025 à 19 h 00

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trente-juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : J. Tanneau qui a donné pouvoir à C. Noury, D. Vaux qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à M. Lambert, M. Bourhis qui a donné procuration à JC Lenoir et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Guibert.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu du 28 avril 2025

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

3. Retrait d'un point à l'ordre du jour (Point 7 – groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonnée par le TE61)

4. Ajout d'un point à l'ordre du jour : renouvellement d'un emploi permanent pour la réalisation du projet scientifique et culturel

5. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

6. Délibération fixant la nouvelle tarification des cantines de l'école élémentaire et maternelle de la commune

Avant de passer la parole à Mme Lambert pour présenter le sujet, Mme Le maire informe l'assemblée qu'à la rentrée de septembre l'Ecole A. Briand regroupera l'école maternelle et l'école élémentaire sous le même nom sous la direction d'Antony Prod homme.

Au regard du coût de mise en œuvre de la loi Egalim, le Centre Hospitalier a décidé d'augmenter les tarifs des repas de 0.25 € TTC par repas fournis à la Ville pour ses cantines scolaires.

M. Madelaine souhaite savoir pourquoi l'augmentation proposée au conseil municipal n'est que de 0.20€ au lieu de 0.25€ ?

Mme Lambert explique que la fois précédente l'augmentation votée avait été de 0.20 € et qu'il convient de rester dans cette même fourchette et tenir compte de la population auquel on s'adresse. Elle rappelle que le tarif se décline selon l'habitation à Mortagne ou hors Mortagne et que les municipalités sont sollicitées pour subventionner le prix des repas des enfants de leur commune et ainsi diminuer le prix de revient. Les communes seront de nouveau sollicitées.

Mme Valtier explique qu'il s'agit d'une augmentation raisonnable pour les familles et que cette augmentation est conforme aux prix pratiqués ailleurs.

C. Noury ajoute que les parents ne se rendent pas forcément compte que les collectivités subissent les augmentations et que 0.20 € de plus chaque année est un budget conséquent pour les parents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUGMENTE** les tarifs de la cantine scolaire de la Ville de 0.20 € TTC afin de tenir compte, en partie, de la réévaluation du prix de fourniture des repas par le Centre Hospitalier,
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront appliqués pour la rentrée scolaire 2025/2026

7. Subventions exceptionnelles

Mme Valtier précise que ces demandes de subventions sont arrivées très tardivement et c'est pour cette raison qu'il est demandé seulement maintenant au conseil municipal de se prononcer sur ces deux demandes.

C. Noury rappelle que l'enveloppe votée par le conseil municipal au moment du budget fait état d'une enveloppe globale de 100 000 € pour toutes les associations et que malgré ces attributions le montant ne sera pas encore atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nature des projets présentant un intérêt pour la commune,

Considérant l'avis du bureau en date du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 euros à l'Association Perche Haïti
- 1000 euros au Petit Conservatoire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6574.

8. Constitution de servitude GRDF – parcelles AE 68 et AE 324

Mme Le Maire explique que ce sujet porte sur le lotissement Chartrage suite à la rétrocession des espaces publics qu'il convient de régulariser.

M. Madelaine fait remarquer que tout le quartier est dénommé « Chartrage ».

Une discussion s'engage entre les conseillers sur le terme à utiliser : quartier ou lotissement sachant qu'auparavant une partie de ce quartier avait été nommée « résidence Alain ».

L'ambiguïté étant de savoir précisément où l'on se situe lorsque qu'on parle du quartier Chartrage.

M. Pasquert dit que les rues ont été nommées et que l'adressage a été fait en conséquence.

Le 21 janvier 2019, une convention de servitude gaz a été signée sous seing privé par Orne Habitat avec GRDF, propriétaire des parcelles AE 68 et AE 324.

Suite à la rétrocession des espaces publics et voiries du lotissement Chartrage à la commune, celle-ci est devenue propriétaire des parcelles AE 68 et AE 324, objet de la servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des servitudes par GRDF situées sur les parcelles AE 68 et AE 324,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer la convention de servitude avec GRDF

9. Convention de partenariat « Arts en cités » entre le département de l'Orne, l'association PCC et la commune

Mme Valtier passe la parole à C. Noury pour présenter ce sujet. Il rappelle qu'au titre du label Petites Cités de Caractères la ville bénéficie d'une animation culturelle annuelle sous forme d'une convention.

La présente convention vise à organiser, du 17 mai au 21 septembre 2025, une exposition de d'œuvres du Fonds Départemental d'Art Contemporain.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération estivale des « Petites Cités de Caractère » de l'Orne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « Arts en Cités » joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

C. Noury dit sa déception sur l'exposition proposée cette année et souhaiterait pour l'an prochain pouvoir bénéficier de l'exposition d'un seul artiste. Il rappelle que les écoles pourront visiter cette exposition.

Mme Valtier dit qu'il est prévu que la ville fasse de plus en plus appel au fonds départemental d'art contemporain pour des expositions tout au long de l'année.

10. Convention Cadre d'adhésion au réseau des musées de Normandie

Il s'agit de renouveler l'adhésion de la Ville, pour le Musée Percheron, au réseau des musées de Normandie géré par la Fabrique de Patrimoines.

La présente convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres du réseau, de définir les objectifs et champs d'activité du Réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

Les objectifs poursuivis par Le Réseau des musées de Normandie sont les suivants :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- créer et maintenir des outils communs
- renforcer la promotion des musées membres
- susciter des projets collectifs

L'adhésion au Réseau est gratuite et la convention est conclue pour une durée de cinq années civiles, calculées à partir du 1er janvier de l'année de sa signature, puis prolongée par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** l'adhésion au réseau des musées de Normandie,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

11. Convention annexe base de données des collections des musées de Normandie

La présente convention constitue une annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie. Elle a pour objet de définir les modalités de participation à la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie et au site Collections, et d'établir les engagements réciproques entre ses signataires.

Les membres du Réseau signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement aux frais de maintenance, d'évolution, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données mutualisée en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie, en charge de la mise en œuvre du réseau, une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros pour l'année 2025, 900 euros au 1er janvier 2026, puis révisée chaque année à compter de 2027 selon l'indice Syntec comme détaillé dans la convention jointe en annexe.

Cette convention annexe est conclue pour une durée de cinq années, calculées à partir de la date de signature la plus récente. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention annexe base de données des collections des musées de Normandie,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

12. Convention de financement entre la Ville et la Fondation du Patrimoine de l'Orne- Collections du Musée Percheron de Mortagne-au-Perche 2025

Les collections du Musée Percheron ont fait l'objet d'une intervention pour leur recollement en 2018-2020 puis d'un inventaire rétrospectif des collections archéologiques et de leur conditionnement en 2024. Les autres collections (675 objets) nécessitent aujourd'hui un chantier des collections (dépoussiérage avec micro-aspiration, mise en conservation pérenne) afin de mieux préserver et de préparer à leur déménagement. Chaque typologie de collection sera évaluée par un restaurateur spécialisé (textile, art graphique, peinture, métal, etc.) et des interventions d'urgence conduites (consolidation des éléments fragilisés). Un bilan sanitaire est également nécessaire afin d'évaluer les besoins en restauration.

Pour le financement de cette opération qui s'élève à 32 600 € HT soit 39 120 € TTC, la commune a sollicité par délibération du 16 décembre 2024 le Fonds Régional d'Acquisition/Restauration (FRAR) mais aussi le Club des Mécènes du Patrimoine de l'Orne qui a répondu favorablement pour une aide financière de 6 520 €.

M. Madelaine souhaite savoir si ces 6520 € correspondent à un financement total ou par organisme. Mme Valtier lui répond que c'est un financement par organisme.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de l'aide financière de la Fondation du patrimoine de l'Orne destinée à soutenir le chantier des Collections du musée Percheron de Mortagne-au-Perche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n0 20241216_5 du 16 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement entre la Ville et la Fondation du Patrimoine de l'Orne
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un animateur-coordonateur contractuel pour les activités au marché couvert et à la médiathèque

Madame le Maire rappelle que le marché couvert dispose désormais d'un espace ouvert toute la semaine, permettant d'accueillir diverses animations organisées par des associations et d'autres acteurs économiques.

Mme Valtier comme beaucoup d'élus ont remarqué que l'espace du marché couvert est très prisé par les jeunes. Elle se dit satisfaite que c'est un succès car les jeunes occupent l'espace et cela dès le début de l'ouverture. Il convient de bien vérifier que personne ne reste à l'intérieur au moment de la fermeture du marché.

M. Noury précise que la ville a déjà reçu plusieurs CV. Il confirme que le futur animateur aura pour mission la planification intergénérationnelle du site et devra de plus être force de proposition pour dynamiser le site.

Mme Valtier dit que les casiers de la médiathèque modulables et déplaçables pourraient être installés dans le marché couvert à destination des élèves mais aussi des riverains. Un bureau pourrait être également installé en intérieur. M. Noury dit que ce lieu est un lieu de repli inutile et que si l'animateur s'y installe il s'y créera un lien avec le marché couvert, lien central en ville, et lieu d'accueil des propositions.

Il est proposé de recruter une personne qui aura pour mission de concevoir, organiser et animer des activités dans le lieu.

D'autre part, cette personne complètera l'équipe de la médiathèque pour assurer l'accueil du public et la mise en place d'animations pour enfants et adolescents.

En vertu des articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique territoriale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an afin d'assurer les missions précédemment citées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECRUTE**, à temps complet, un agent contractuel dans le cadre d'emploi d'animateur (catégorie B) de la fonction publique territoriale pour assurer l'animation du tiers lieu et de la médiathèque.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025

14. Renouveau d'un emploi permanent pour la réalisation du projet scientifique et culturel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Madame le Maire rappelle qu'un poste d'emploi non permanent a été créé par délibération du 26 juin 2023 et qu'une personne a été recrutée pour assurer la réalisation du projet scientifique et culturel lié à la création d'un pôle muséal.

Considérant que le projet est toujours en cours et qu'il est nécessaire de reconduire le poste pour un an,

Considérant la délibération du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reconduire le poste d'emploi non permanent pour la réalisation du projet scientifique et culturel lié à la création d'un pôle muséal, à compter du 28 août 2025. Ce poste est à temps complet, basé sur le grade d'attaché territorial (catégorie A),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget principal.

15. Convention avec le centre de santé Médicobus pour des permanences au pôle de santé de Mortagne-au-Perche

Mme Valtier passe la parole à M. Lenoir pour présenter le sujet.

M. Lenoir dit que deux médecins du pôle santé vont faire valoir leurs droits à la retraite mais rejoindront à temps partiel le Médicobus en étant salariés. Un cabinet sera mis à leur disposition et ils alterneront dans la semaine. La convention conclue établit que la mise à disposition est faite à titre gratuit. M. Lenoir rappelle que 8 médecins sont actifs sur le territoire avec 6 médecins au pôle santé et 2 en ville. Il précise qu'un médecin junior rejoindra le groupe en 2026.

Deux médecins du Pôle de Santé de Mortagne au Perche partent en retraite de la médecine libérale en juillet 2025. Une installation d'un nouveau médecin est envisagée en janvier 2026 mais il est proposé de signer une convention avec le centre de santé Médicobus pour des permanences au Pôle de Santé de Mortagne au Perche le lundi de 9h à 19h, le mercredi de 9h à 19h et le vendredi de 9h à 19h à compter du 16 juillet 2025.

La commune et la Communauté de communes sont signataires de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

16. Délibération approuvant la composition du conseil communautaire fixée par un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Considérant qu'il convient, avant le renouvellement des conseils municipaux, d'arrêter pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres,

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci doit-être adopté au plus tard le 31 août de cette année par délibération par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population. Le Préfet constatera ensuite par arrêté la composition qui en résultera avant le 31 octobre 2025.

La composition proposée pour l'accord local ne modifie pas la composition actuelle du Conseil communautaire. Elle est la suivante :

Nombre maximum de sièges : 57

	Population 2020	Population 2024	Droit commun (II à V du L5211-6-1)	Composition actuelle	Proposition accord local (composition actuelle)
Mortagne	3873	3857	13	11	11
Saint Langis	920	871	2	2	2
Bazoches	871	833	2	2	2
Soligny	685	633	2	2	2
Pin la Garenne	660	619	2	2	2
St Hilaire	652	668	2	2	2
Mauves	550	524	1	2	2
La Chapelle	536	510	1	2	2
Courgeoust	446	460	1	1	1
Saint Mard	439	397	1	1	1
Courgeon	371	351	1	1	1
Réveillon	368	356	1	1	1
Pervençères	340	342	1	1	1
Coulimer	296	292	1	1	1
Mesnière	286	277	1	1	1
Villiers sous Mortagne	286	241	1	1	1
Saint Jouin	282	307	1	1	1
Saint Céronne	253	249	1	1	1
Feings	199	191	1	1	1
Saint Ouen	178	159	1	1	1
Champeaux	170	160	1	1	1
Bellavilliers	144	135	1	1	1
Corbon	138	112	1	1	1
Saint Martin	136	121	1	1	1
Saint Aubin	134	130	1	1	1
Loisail	126	134	1	1	1
Boécé	120	125	1	1	1
Parfondeval	113	104	1	1	1
Montgaudry	82	99	1	1	1
Saint Germain	74	83	1	1	1
Saint Aquilin	72	54	1	1	1
Comblot	64	61	1	1	1
Saint Denis	54	60	1	1	1
	13918	13515	50	50	50

Le maire est désigné pour siéger au conseil communautaire. M. Lenoir dit que la loi précise le nombre de conseiller mais avec possibilité d'un consensus. Il s'agit simplement de reconduire cette composition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

▪ **APPROUVE** la composition proposée pour l'accord-cadre,

DIT que la délibération sera transmise à Monsieur le préfet

17. Demande d'autorisation environnementale – avis du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2025, portant sur l'ouverture d'une enquête publique du mardi 17 juin 2025 à 10h au jeudi 17 juillet 2025 à 18h30, concernant une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un élevage de volailles hors-sol de 88720 emplacements pour volailles de chair avec construction d'un nouveau poulailler et la révision du plan d'épandage au lieu-dit « La Houdonnière » sur le territoire de la commune de Villiers-sous-Mortagne, présentée par Monsieur Dugast.

Mme Valtier donne la parole à M. Pasquert qui explique que cette exploitation dispose déjà de 7 bâtiments et leur souhait porte sur l'ajout d'un bâtiment pour permettre à Monsieur de s'installer avec son épouse elle-même exploitante agricole. Cette personne est ouverte à la discussion et à la visite des particuliers sur demande. Le dossier d'enquête publique est peu consulté pour le moment. M. Pasquert

dit que le plan d'épandage sera assuré par un agriculteur voisin. La nuisance pourrait porter sur les odeurs.

M. Madelaine souhaite s'abstenir car il n'a pas eu le temps de voir le dossier et que les épandages se font à proximité des forages de communes de Réveillon et de Comblot. Il souhaite mettre un avis sur le registre du commissaire enquêteur. Il précise qu'il mettra une observation en tant que président du syndicat d'eau.

Un débat s'ouvre et des échanges se font entre les conseillers.

M. Valtier dit qu'on ne peut pas empêcher le développement de cette activité agricole. M. Pasquet acquiesce.

M. Lenoir rappelle que l'abstention est justifiée par un lien d'intérêt.

Considérant que la commune étant dans le périmètre concerné par le plan d'épandage, l'avis du conseil municipal est sollicité sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 pour et 3 absentions – Mesdames Lamour, Gal et Guibert) :

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur Dugast.

DIT que la délibération sera transmise à la Préfecture de l'Orne dans les 15 jours suivant l'expiration du délai d'enquête.

18. Rapport d'activités 2024 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche et du Pays du Perche ornaïs

Vu les rapports d'activités 2024 de la CDC du Pays du Mortagne au Perche et du Pays du Perche Ornaïs, qui ont été communiqués par le maire à tous les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des rapports d'activités 2024 de la CDC du Pays du Mortagne au Perche et du Pays du Perche Ornaïs

19. Décisions

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Décision n° 37 de retenir la proposition de Dex Net pour le nettoyage des fientes dans les combles de l'église Notre Dame pour un montant de 10 180 € HT soit 12 216 € TTC.

Décision n° 38 de retenir l'offre du Cabinet de maîtrise d'œuvre BMAP (27320) pour l'église Notre Dame et de signer l'acte d'engagement dont l'objet est le diagnostic complet de l'édifice pour un montant de 42 185 € HT soit 50 622 € TTC.

Décision n° 39 d'acheter 10 bancs publics auprès de MAVASA à Changé pour un montant de 2450 € HT soit 2 940 € TTC.

Décision n° 40 de l'achat d'une débroussailleuse Stihl auprès d'Espace Emeraude pour un montant 1 025 € HT soit 1 230 € TTC.

Décision n° 41 de l'achat de fertilisants pour le jardin public auprès d'Echo Vert à St Aubin sur Gaillon (27600) pour un montant de 669.50 € HT soit 747.35 € TTC.

Décision n° 41 de confier l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet à la société FMA pour une prestation pyrotechnique comprenant le tir et la sonorisation pour un montant de 6 200 € TTC.

Décision n° 42 d'accepter le devis MEFRAN Collectivités pour la fourniture de tables rondes pliantes destinées au marché couvert pour un montant de 2 203.04 € HT soit 2 643.65 € TTC.

Décision n° 43 De signer avec le TE61 la convention individuelle de renouvellement de luminaires supérieurs à 150 W par des luminaires Led pour un montant total de 65 789.46 HT soit 69 078.93 € TTC (pour 91 luminaires).

Décision n° 44 De signer avec le TE61 la convention individuelle d'investissement d'éclairage public pour le dépannage d'une armoire pour un montant de 415.80 € HT soit 436.59 € TTC.

Décision n° 45 D'accepter la proposition de la Fabrique des Signes, 1 rue de Strasbourg à Cherbourg 50130 pour la conception et la fabrication de supports pour l'exposition Auffray/Bedez pour un montant de 1 040 € HT soit 1 248 € TTC.

Décision n° 46 D'accepter la proposition de la société Actilev, 112 bis rue Haute de Crouin à Cognac (16100) pour l'achat de bacs de transport et de stockage des pièces de collections pour le musée percheron pour un montant de 1 349.08 € HT soit 1 618.90 € TTC.

Décision n° 47 D'accepter la proposition de la société CXD France, 1 Avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois (94120) pour l'achat de boîtes en polypropylène pour le musée percheron pour un montant de 740.04 € HT soit 888.05 € TTC.

Décision n° 48 D'accepter la proposition de la société Klug Conservation pour l'achat de boîtes cassettes pour le musée percheron pour un montant de 789.55 € HT soit 939.56 € TTC.

Décision n° 49 D'accepter la proposition de Manutan pour l'achat de 5 rayonnages pour le musée percheron pour un montant de 2 141.19 € HT soit 2 569.43 € TTC.

Décision n° 50 D'accepter la proposition de RAJA 16 rue de l'Etang, Zi Paris Nord 2, 95977 Roissy CDC Cedex pour l'achat d'un chariot pour le musée percheron pour un montant de 239.30 € HT soit 293.16 € TTC.

Décision n° 51 D'accepter la proposition de Toutemba 1101 ZA des Hautes Vallées à Octeville sur Mer (76930) pour l'achat de plaques de carton ondulé et de mousse pour le musée percheron pour un montant de 276.16 € HT soit 331.39 € TTC.

Décision n° 52 d'accepter le devis de BCD Jeux Collectivités, Chemin des Ardelets – 11400 Saint Papoul pour la fourniture d'un babyfoot et de jeux géants destinés à équiper le marché couvert pour un montant de 2 172.69 € HT soit 2 607.25 € TTC.

Décision n° 53 De retenir PERCHE INFO pour le remplacement de matériel informatique obsolète pour la mairie, à savoir la fourniture et l'installation :

- de 3 postes informatiques pour un montant total 3 637.67 € HT soit 4 365.20 € TTC

- d'une imprimante pour un montant de 441.67 € HT soit 430 € TTC

Décision n° 54 De retenir la proposition de l'entreprise BEQUET pour l'intervention sur la gouttière de la médiathèque pour un montant total de 1 508.05 € HT soit 1 809.66 € TTC.

Décision n° 55 De retenir la proposition de l'entreprise GUILLET pour l'intervention de démoussage et entretien des chéneaux sur la toiture de l'église Notre Dame pour un montant total de 26 058.60 € HT soit 28 664.46 € TTC.

Décision n° 56 De signer avec BAIE l'avenant n°1 au marché « Trottoirs 2022-2023-2024 » prolongeant d'un an la maîtrise d'œuvre.

Décision n° 57 De signer avec ZUNINO TP l'avenant n°1 au marché « Trottoirs 2022-2023-2024 » prolongeant d'un an le marché des travaux.

Décision n° 58 De signer avec TRACAGE SERVICE - 72130 St Léonard des Bois, l'avenant n°1 au marché « Travaux pour la signalisation horizontale 2022-2023-2024 » prolongeant d'un an le marché des travaux.

20. Communications Diverses

Une réunion d'information publique s'est tenue Salle des Poulies pour expliquer les travaux en cours quartier croix de son/rue St Lambert. Les travaux dureront jusqu'en octobre avec des phases. Les riverains ont été informés.

Mme Lamour souhaite savoir si le parking du cimetière sera libéré par les engins.

M. Madelaine dit que plusieurs réseaux sont concernés sur ce même chantier et qu'il faut considérer la gêne.

Mme Valtier souhaite qu'une information soit publiée dans le journal.

En raison des fortes chaleurs Mme Valtier précise que les ST commence à travailler à 6 h le matin.

C. Noury dit que les horaires de la médiathèque ont également été modifiés.

C. Noury dit que la belle saison est commencée, il s'agit d'un festival d'Art de Rue et rappelle que le cinéma de plein air sera reconduit aussi sur ce 1^{er} we de juillet.

La braderie des commerçants se tiendra ce we, avec samedi le marché en « zone piétonne » (déballage des commerçants devant chez eux). Le marché artisanal a lieu un vendredi par mois.

Bal des sapeurs-pompiers à la nouvelle caserne le dimanche 13 juillet avec feu d'artifice sur place. Il est également question de mise en place de navettes.

L'association Les vins Diou propose aussi des concerts le vendredi.

C. Noury remercie Guy et son équipe de la médiathèque pour l'accueil reçu pour Art en cités.

Le vernissage de l'exposition D. Dantras aura lieu le 7 juillet. Il exposera pour les estivales 2025 dans différents lieux

L'exposition « Regards Croisés » va s'installer en septembre salle des fêtes avec une proposition d'expositions intéressantes à partir du 12 septembre salle des fêtes.

Les festivités Les Musicales de Mortagne et du Perche ont débuté. C. Noury précise que ceux ne sont que des bénévoles qui font un travail de professionnels.

Septembre musical : Dimanche 14 septembre.

Journées du patrimoine : les 20 et 21 septembre 2025. Ouverture de l'Hôtel de Ville (les bénévoles sont les bienvenus).

L'association Mortagne au Perche Patrimoine fera des propositions également pour les ouvertures.

M. Lenoir signale que des flyers sont été distribués dans les boîtes à lettres par l'Air du Perche. Sur ce flyer figure un QR code cliquable dont le seul but est de signaler anonymement des nuisances olfactives de n'importe quel endroit. Cette association L'Air du Perche n'est composée que de 3 personnes qui souhaitent nuire à Mortagne et dont les informations sont relayées par d'autres associations.

M. Lenoir rappelle que l'entreprise Atemax a réalisé et réalise beaucoup de travaux pour remédier à ces odeurs.

Mme Valtier précise qu'en tant que conseillère départementale elle participe à toutes les réunions avec l'Etat. Elle en parlera.

Pour conclure, Mme Valtier souhaite revenir sur les projets en cours, à savoir :

- NEXITY sur le site du carré du Perche : une prise de contact avec les notaires est en cours pour le terrain.
- Terrain au-dessus de la ressourcerie : RDV organisé mi-juillet avec Orne Habitat
- HAD : esquisse reçue

21. Questions diverses

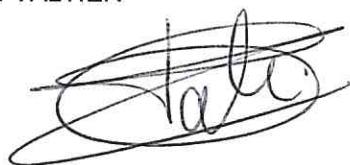
Mme Guibert souhaiterait qu'une poubelle soit placée rue des déportés

Mme Lamour dit qu'il n'y a pas suffisamment de poubelles à Mortagne.

L'ordre du jour étant épuisé Mme Valtier remercie l'assemblée et clos la séance.

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 22 septembre 2025

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

